



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

(POLICE MUNICIPALE)

Solliès-Pont, le 11 AOÛT 2017

## ARRETE

portant interdiction de circuler sur les différentes voies  
de la commune à l'occasion de la fête de la Libération  
de Solliès-Pont le jeudi 24 août 2017

N° Départ : 492/2017/268/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que la manifestation organisée à l'occasion de la libération de la commune de Solliès-Pont va emprunter le domaine public,

**Considérant** qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre la circulation des véhicules durant le déroulement de la cérémonie,

## arrête

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont le jeudi 24 août 2017 de 17h30 à 19h15 à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :

- Rue de la République,
- Rond-point de l'Olivier,
- Avenue du Général Magnan,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Avenue du 9<sup>ème</sup> DIC,
- Avenue de l'amiral Jubelin.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9<sup>ème</sup> DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront dévié vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.

**Article 3 :** Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 19 août 2017.

**Article 4 :** Le cortège empruntera le parcours suivant :

Place Général de Gaulle – Rue de la République – Avenue du Général Magnan – arrivée au rond point du château (lieu d'implantation de la stèle du Général Magnan).

Départ du rond point du château – avenue Ste Claire Deville – arrivée à la stèle de la 1<sup>ère</sup> DFL ;

Départ de la stèle de la 1<sup>ère</sup> DFL – Avenue Ste Claire Deville – Allée des Anémones – Arrivée au château.

**Article 5 :** Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

**Article 6 :** Pour le bon déroulement de la cérémonie, des véhicules de sécurité seront mis en place par les services techniques et le cortège sera assuré par le service de la police municipale.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

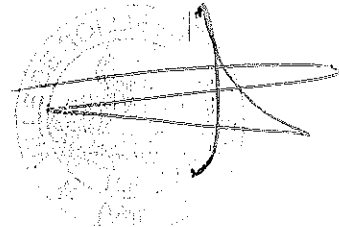
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

A circular official stamp of the commune of Sollies-Pont is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SOLLIES-PONT' and 'Maire'. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le